

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 Décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 09/12/2022

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, BERNIER, GORY, DEFORGE, Mme FILIATRE, Mr MACARY, Mme LABONNE, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE.

Absents excusés: Mr PÉJOU, Mmes LORNAC, BLANCHER, Mr HERMANN.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR.

Mme LORNAC a donné son pouvoir à Mr LOCHARD

Mme BLANCHER a donné son pouvoir à Mme BERNIER

Mr HERMANN a donné son pouvoir à Mr PÉJOU

Madame LEMEINGRE Audrey a été élue secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS

Monsieur DUBOIS rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

- 2022-024 Travaux Boucherie – Devis Châssis vitre coupe-feu – 02/12/2022
Il a été procédé à la signature du devis avec la société EQUIP FROID SAS pour l'installation d'un châssis coupe-feu pour un montant de 2 1415 € HT.
- 2022-025 Convention – Psychologue scolaire - 12/12/2022
Il a été procédé à la signature de la convention avec la Mairie de Condat-sur-Vienne pour définir les modalités pratiques et financières de l'installation du psychologue scolaire.
- 2022-026 Convention – Ludothèque « Cité des Jeux » - 12/12/2022
Il a été procédé à la signature de la convention de partenariat avec la Ludothèque « Cité des Jeux » pour les conditions d'utilisation de ses services.

-3-

RECouvreMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement

les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2023, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2023, comme suit :

- Chapitre 20 : 5 000 €
- Chapitre 21 : 5 000 €
- Chapitre 23 : 55 806 €

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente

-4-

RECouvreMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1

Monsieur le Maire expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité de mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2023, soit :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote des budgets primitif et annexes 2023, comme suit :

- Chapitre 23 : 20 000 €

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente

-5-

PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT EAU POTABLE SUITE A L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MAGNAC-BOURG AU SYNDICAT VIENNE-BRIANCE-GORRE (VBG)

Monsieur le Maire donne lecture du document établi par les services du Syndicat VBG, récapitulant les chapitres suivants :

- Présentation du service de l'eau (fonctionnement du réseau, purges permanentes, nature des canalisations, problématiques Chlorure de Vinyle Monomère)

- Analyse de la production d'eau (ressources, captages, avancement des procédures de protection, qualité des ressources, état des ouvrages de production, ouvrages de stockage)
- Indicateurs du service d'eau de la Commune (nombre d'abonnés, volumes venus et achetés, volumes facturés et non facturés)
- Indicateurs techniques du réseau : rendement, indice linéaire de consommation, indice linéaire de perte
- Bilan besoins/ressources : sectorisation
- Améliorations à apporter sur le réseau de la Commune
- Priorités d'investissements issues du schéma directeur AEP
- Bilan juridique et comptable : contrats en cours

Le Conseil Municipal, après examen du document présenté :

- **décide** à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable, suite à l'adhésion de la Commune au Syndicat VBG
- **charge** Monsieur le Maire de signer le document avec Monsieur le Président du Syndicat VBG

-6-

PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU TRANSFERT DE L'EAU POTABLE AU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE (VBG)

Au 1^{er} janvier 2023, l'eau potable est transférée au Syndicat VBG.

La compétence assainissement collectif est exercée par les services de la Commune de Magnac-Bourg.

Le Syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a délégué au Service des Eaux des 3 Rivières l'exploitation de son service de distribution d'eau potable. Ce service s'est engagé à percevoir sur la facture d'eau potable, pour le compte de la Commune de Magnac-Bourg, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif.

Une convention sera établie par le Service des Eaux des 3 Rivières pour définir les conditions de cette prestation.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, **autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Service des Eaux des 3 Rivières, permettant à la Commune de percevoir la redevance d'assainissement collectif.

-7-

AMÉNAGEMENT DU PARVIS DEVANT LA BOUCHERIE

Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment à usage de boucherie, la Commune a décidé d'aménager le parvis devant cet espace.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des devis reçus et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* attribue l'aménagement du parvis devant la boucherie à l'entreprise AXTER -1175 Avenue de Toulouse – 87260 Pierre-Buffière pour un montant HT de 11 070.55 €

* autorise Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir avec cette entreprise

* dit que les crédits sont inscrits au Budget

Arrivée de Monsieur PEJOU à 19h40

-8-

MOTION D'URGENCE RELATIVE AU DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE DU TERRITOIRE HAUTE-VIENNOIS

La Commune de Magnac-Bourg,

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore,

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation,

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le Tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés,

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Mme BORDE, alors Ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes,

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains,

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3h00 et du matériel roulant performant,

Partage le constat établi par le Directeur Général de Legrand eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne,

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne,

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes,

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes,

Alerte sur la nécessité de débloquent cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire,

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent),

Exige du Ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6h00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée,

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-9-

QUESTIONS DIVERSES

Transfert de l'eau à Vienne Briance Gorre (VBG)

Un flyer explicatif devrait être envoyé dans toutes les boîtes aux lettres avant la fin de l'année par VBG.

Il est nécessaire de dresser rapidement un état des lieux sur les points d'eau de la commune.

Convention Magnac-Auto

La convention ayant pour but de définir les modalités d'occupation d'une partie du domaine public par la SARL Magnac-Auto est finalisée

Trois poteaux destinés à recevoir une chaîne installée par la SARL Magnac-Auto sont à poser. La peinture prévue pour la signalisation horizontale est commandée. Le marquage sera réalisé par temps sec.

Demande de subvention DETR - Cimetière

Le projet d'extension du cimetière plusieurs fois abordé en assemblée délibérante nécessite le dépôt d'une demande de subvention – DETR. Les membres présents y sont favorables à l'unanimité.

Délestage

Monsieur PÉJOU rend compte d'une visio-conférence avec la Préfecture à laquelle il vient d'assister.

Ainsi, il n'y a pas de délestage prévu en janvier si les conditions climatiques se maintiennent. Dans le cas contraire, la gestion des services École et Garderie sera compliquée : sans électricité, l'école ne peut pas accueillir les élèves pour des questions de sécurité.

Les coupures interviendront entre 8h et 13h et entre 18h et 20h. Les collectivités seront prévenues la veille à 15h00. L'information sera disponible sur Ecowatt à 17h. Monsieur PÉJOU explique à l'assemblée qu'en cas de coupure le matin, les transports scolaires ne passeront pas. Les élèves auront cours à partir de 14h, mais il n'y aura pas de car.

De nombreuses questions se posent : Quid des enfants des personnels enseignants ? Quid de la cantine ? Une seule commune du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) pourrait être concernée par une coupure : Quel accueil pour les enfants venus des autres territoires ?

Le groupe électrogène acquis par la collectivité pourrait résoudre le problème s'il est en capacité d'alimenter l'école et la cantine. Il faudrait réaliser un test dans les 15 jours.

Une réflexion est à mener sur la confection de repas froids.

Un groupe de travail – École – sera constitué.

Concernant l'alimentation en eau, la commune devrait recevoir un formulaire pour savoir comment elle fonctionne en cas de coupure.

La commune doit tenir un registre des personnes vulnérables. Il conviendra d'appeler les administrés inscrits pour les prévenir des coupures, et qu'en cas de problème il faut appeler le 112. Les personnes sous ventilateur sont recensées par l'ARS, et ne seront pas coupées.

La gendarmerie fera des patrouilles dans les communes concernées par le délestage.

Dans les centres de secours, des permanences seront assurées.

Les Mairies seront aussi sollicitées pour tenir des permanences.

La prochaine réunion avec la préfecture est fixée le 06/01/2023

Groupe Électrogène

Monsieur DEFORGE informe l'assistance que deux devis ont été demandés pour un tableau pour le groupe électrogène. Un artisan du chantier de la boucherie va établir une autre proposition. Après la prochaine réunion de chantier (mardi) une visite à l'école est prévue pour vérifier la faisabilité de l'alimentation de l'école et de la cantine par le groupe.

Maison LEJEUNE

Monsieur LOCHARD a repris contact avec un architecte, celui-ci est toujours intéressé. Il est capable de produire le même travail que L'ATEC. Une autre réunion est prévue en janvier. Une réunion d'équipe sera ensuite programmée pour élaborer le cahier des charges.

La signature de l'acte vente du bien de Monsieur LEJEUNE au profit de la commune interviendra le 21 décembre.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h10.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis

